



Mairie
Oye-Plage
62215

Arrêté n° 2025/ST02-07T

ARRETE DU MAIRE

OBIET: Arrêté de circulation temporaire pour une interruption de la circulation dans le cadre des travaux d'assainissement Avenue Paul Machy, en agglomération d'OYE-PLAGE

Le Maire de la Commune d'OYE-PLAGE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le code de la Voirie Routière,
Vu le Code de la Route,
Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I – Huitième partie – Signalisation temporaire)
Vu l'avis de la DIR du Calaisis,
Vu l'avis de la MDADT du Calaisis,
Vu l'information des communes de MARCK, NOUVELLE-EGLISE et VIEILLE-EGLISE,
Vu la demande de l'entreprise SADE,

Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures nécessaires permettant d'assurer la réalisation des travaux d'assainissement sur l'Avenue Paul Machy,

ARRETE

ARTICLE 1^{er}: La circulation sera interrompue sur l'avenue Paul Machy de l'entrée d'agglomération côté Marck à l'intersection avec la route du Pont d'Oye, sauf pour les riverains de cette section du 10/02 au 30/06/2025.

L'itinéraire conseillé de déviation sera mis en place pour les véhicules légers par la rue de la Hocquerie (D230), la route de Waldam (D119) et la rue de la Mer (D219) (cf carte de déviation).
L'itinéraire conseillé de déviation sera mis en place pour les véhicules Poids-lourds par la route du Pont d'Oye (D219) et l'A16 (cf carte de déviation).

ARTICLE 2: La signalisation temporaire réglementaire sera mise et entretenue par les soins et aux de l'entreprise SADE, chargée de l'exécution des travaux.

ARTICLE 3: Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux dressés par les forces de l'ordre et pourront donner lieu à des poursuites.

ARTICLE 4: Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille, 143 rue Jacquemars Giélée - 59800 LILLE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification.

ARTICLE 5: Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Responsable des Services Techniques, Monsieur l'Adjudant-Chef Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale d'OYE-PLAGE, la Police Municipale, l'entreprise en charge des travaux, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté publié sur le site de la commune.

Fait à OYE-PLAGE, le 04 février 2025

Pour le Maire d'Oye-Plage
L'Adjoint travaux





